

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Une place de *réviseur* et une place d'*aide-réviseur* au commissariat des guerres central, la première avec un traitement annuel de 3000 à 3500 francs, la seconde avec un traitement de 2600 francs au maximum, sont mises au concours.

Les candidats possédant l'expérience du service de l'administration militaire obtiendront la préférence.

La connaissance approfondie et complète de la langue française est indispensable.

Les présentations doivent être adressées au département militaire fédéral, d'ici au 18 avril 1888 au plus tard.

Berne, le 5 avril 1888. [2].

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Les fournitures de *pain*, de *viande* et de *fourrages* (avoine, foin et paille) pour les cours militaires en 1888 sur la place d'armes de **Plagne** (Jura bernois) sont mises au concours.

Les offres doivent être adressées cachetées et franco, avec la suscription „*Soumission pour pain, viande ou fourrages*“, au commissariat central des guerres, d'ici au 14 avril prochain.

Les offres pour «avoine» doivent être accompagnées d'un échantillon.

L'indication des cautions et une attestation des autorités communales constatant la solvabilité du soumissionnaire et des cautions doivent être jointes, comme indispensables, à la soumission.

Le cahier des charges est déposé au commissariat cantonal des guerres à Berne, ainsi que dans les bureaux du commissariat central.

Berne, le 27 mars 1888. [2..]

Le commissariat central des guerres.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Dépositaire** postal et facteur à Alterswyl (Fribourg). S'adresser, d'ici au 20 avril 1888, à la direction des postes à Lausanne.

2) **Facteur** postal à Bussigny (Vaud). S'adresser, d'ici au 20 avril 1888, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Dépositaire** postal et facteur au Fuet (Berne). S'adresser, d'ici au 20 avril 1888, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) **Leveur** de boîtes aux lettres à Bâle. S'adresser, d'ici au 20 avril 1888, à la direction des postes à Bâle.

5) **Chargeur** postal à Bâle. S'adresser, d'ici au 20 avril 1888, à la direction des postes à Bâle.

6) **Buraliste** postal et facteur à Campocologno (Grisons). S'adresser, d'ici au 13 avril 1888, à la direction des postes à Coire.

7) **Télégraphiste** à Cressier (Neuchâtel). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 avril 1888, à l'inspection des télégraphes à Berne.

8) **Télégraphiste** à Valangin (Neuchâtel). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 avril 1888, à l'inspection des télégraphes à Berne.

9) **Télégraphiste** à Lucerne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 18 avril 1888, à l'inspection des télégraphes à Olten.

10) **Télégraphiste** à Stansstad (Unterwalden-le-bas). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 avril 1888, à l'inspection des télégraphes à Olten.

11) **Télégraphiste** à Weisslingen (Zurich). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 avril 1888, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

12) **Télégraphiste** à Campocologno (Grisons). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 12 avril 1888, à l'inspection des télégraphes à Coire.

1) **Garçon de bureau** au bureau principal des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 13 avril 1888, à la direction des postes à Genève.

2) **Dépositaire postal**, facteur et messenger à Promasens (Fribourg). S'adresser, d'ici au 13 avril 1888, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Commis de poste** à Berne. S'adresser, d'ici au 13 avril 1888, à la direction des postes à Berne.

4) **Facteur postal** à Gossau (St-Gall). S'adresser, d'ici au 13 avril 1888, à la direction des postes à St-Gall.

5) **Dépositaire postal**, facteur et messenger à Avers-Cresta (Grisons). S'adresser, d'ici au 13 avril 1888, à la direction des postes à Coire.

6) **Télégraphiste** à Lausanne. Traitement annuel dans les limites de la loi du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 18 août 1888, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

7) **Télégraphiste** à Bleienbach (Berne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 avril 1888, à l'inspection des télégraphes à Berne.

8) **Télégraphiste** à Scans (Grisons). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 avril 1888, à l'inspection des télégraphes à Coire.

9) **Télégraphiste** à Prangins (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 11 avril 1888, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

10) **Télégraphiste** à Küsnacht (Zurich). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 11 avril 1888, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

N^o 14.

Berne, le 7 avril 1888.

II. Règlements et classification des marchandises.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

118. (14) *I^{re} partie des tarifs néerlandais-allemands du 15 mai 1887. I^{re} annexe.*

La I^{re} annexe à la I^{re} partie du tarif des marchandises de l'Union des chemins de fer néerlandais-allemands, du 15 mai 1887, a paru le 1^{er} avril 1888. Cette annexe contient les modifications et compléments des prescriptions de tarif et de la classification des marchandises introduites par la I^{re} annexe au tarif allemand des marchandises, I^{re} partie. Pour autant que les modifications se rapportent à des augmentations de taxes, les dispositions actuelles resteront encore en vigueur jusqu'au 15 mai 1888.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à notre bureau des tarifs. Carlsruhe, le 3 avril 1888.

Direction générale

E. T. I. D. 9.

des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

119. (14) *Tarif d'abonnements pour le service des voyageurs intérieur de la S O S, du 1^{er} janvier 1887. II^{me} annexe.*

Le 1^{er} mai 1888 entrera en vigueur une II^{me} annexe au tarif pour le transport des voyageurs par abonnements à prix réduits, du 1^{er} janvier 1887, annulant le troisième alinéa du chiffre V et le remplaçant par

le suivant en ce qui concerne les billets d'abonnements sur les sections de Genève à Rolle, de Neuchâtel à Concise et de Neuchâtel à Cornaux :

« Elles ne sont valables que pour une année, soit douze mois comptés « à partir de la date de leur émission. »

Lausanne, le 31 mars 1888.

E. T. III. 2. A. b. 8.

Direction
de la Suisse Occidentale-Simplon.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

120. ($\frac{1}{8}$) Tarif des marchandises pour le service intérieur J B L, du 1^{er} juillet 1886. III^{me} annexe.

Le 1^{er} mai 1888 une III^{me} annexe au tarif précité entrera en vigueur ; elle renferme des modifications au tarif exceptionnel n^o 25 pour pierres, etc., ainsi qu'au tarif exceptionnel n^o 32 pour scories.

Berne, le 5 avril 1888.

E. T. IV. 1. A. 20.

Direction
des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.

121. ($\frac{1}{8}$) Tarif des marchandises NOB-J B L et Bodeli, du 1^{er} juin 1885. IV^{me} annexe.

Une IV^{me} annexe au tarif pour le transport direct des marchandises en service J B L et Bodeli-NOB (II^{me} livret des tarifs pour le service direct des marchandises NOB et VSB-SCB, EB, J B L, J N et SOS), du 1^{er} juin 1885, entrera en vigueur le 1^{er} mai 1888. Elle renferme une nouvelle nomenclature des marchandises bénéficiant des taxes du tarif exceptionnel n^o 3 pour pierres, etc., introduit avec la 1^{re} annexe.

A partir du 20 avril 1888, on pourra se procurer des exemplaires de cette annexe auprès des compagnies intéressées, soit directement, soit par l'intermédiaire des stations.

Berne, le 5 avril 1888.

E. T. IV. 1. B. a. 5.

Direction
des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.

122. ($\frac{1}{8}$) Tarif des marchandises VSB-J B L et Bodeli, du 1^{er} décembre 1885. III^{me} annexe.

Le 1^{er} mai 1888 une III^{me} annexe au tarif pour le service direct des marchandises VSB (y compris les chemins de fer du Toggenbourg et du Wald-Rüti)-J B L et Bodeli (III^{me} livret des tarifs pour le transport direct des marchandises en service NOB et VSB-SCB, EB, J B L, J N et SOS), du 1^{er} décembre 1885, entrera en vigueur. Elle contient une nouvelle nomenclature des marchandises du tarif exceptionnel n^o 3 pour pierres, etc.

A partir du 20 avril 1888, on pourra se procurer des exemplaires de cette annexe auprès des compagnies intéressées, soit directement, soit par l'intermédiaire des stations.

Berne, le 5 avril 1888.

Direction

E. T. IV. 1. B. a. 6.

des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

123. ($\frac{14}{3}$) *II^{me} partie, 1^{re} division du tarif pour le service intérieur des marchandises des chemins de fer badois, du 1^{er} décembre 1887. I^{re} annexe.*

II^{me} partie, 2^{me} division du tarif pour le service intérieur des marchandises des chemins de fer badois, du 1^{er} décembre 1887. I^{re} annexe.

Le 1^{er} avril 1888 paraîtra une I^{re} annexe à chacune des divisions 1 et 2 de notre tarif intérieur des marchandises.

Ces annexes contiennent une disposition modifiée relativement à l'acceptation de matières explosibles, des dispositions additionnelles particulières pour le tarif uniforme des frais accessoires, une réduction partielle des taxes du tarif exceptionnel n° 3 (pour bois, pierres, etc., du tarif spécial III), un nouveau tarif exceptionnel pour engrais provenant de latrines, ainsi que quelques modifications et rectifications précédemment introduites.

Le tarif des frais accessoires pour les chemins de fer badois est complètement supprimé par la I^{re} annexe de la 1^{re} division.

On peut se procurer gratuitement des exemplaires des deux annexes en s'adressant à nos stations.

Carlsruhe, le 28 mars 1888.

E. T. IV. 1. E. a. 2.

Direction générale

IV. 2. D. 1. 1 et 1^a. des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.

124. ($\frac{14}{3}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises saxons-sud-ouest-allemands.*

Livret 3, service avec les chemins de fer badois, du 1^{er} novembre 1886. V^{me} annexe.

Le 1^{er} avril 1888 entre en vigueur la V^{me} annexe au livret de tarif n° 3 saxon-sud-ouest-allemand (service avec les chemins de fer badois). Elle contient entre autres des taxes directes pour les stations nouvellement comprises dans l'Union : Dresde-Friedrichstadt et Grossenhain (B) B) des chemins de fer de l'Etat saxon.

On peut se procurer des exemplaires de cette annexe en s'adressant à nos expéditions des marchandises.

Carlsruhe, le 28 mars 1888.

Direction générale

E. T. IV. 1. E. d 8.

des chemins de fer de l'état grand-ducal badois.

125. ($\frac{1}{8}$) II^{me} partie des tarifs pour l'Union centrale allemande.
Dispositions particulières, du 1^{er} novembre 1886. V^{me} annexe.

Le 1^{er} avril 1888 entre en vigueur, dans l'Union centrale allemande, la V^{me} annexe à la II^{me} partie du tarif des marchandises de l'Union. Cette annexe comprend une modification des frais de formalités douanières aux stations frontières polonaises.

On peut se procurer des exemplaires de cette annexe en s'adressant à nos expéditions des marchandises.

Carlsruhe, le 28 mars 1888.

Direction générale

E. T. IV. 1. E. d. 10. *des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois*

126. ($\frac{1}{8}$) Tarif exceptionnel des ports de mer pour l'Union des chemins de fer ouest-allemands, du 15 mai 1886. VII^{me} annexe.

Le 1^{er} avril 1888 a paru la VII^{me} annexe au tarif exceptionnel des ports de mer ouest-allemands, du 15 mai 1886. Cette annexe contient entre autres des *dispositions de taxes pour envois de pétrole* à destination de *Bâte-transit*.

Carlsruhe, le 4 avril 1888.

Direction générale

E. T. IV. 2. D. 1. 5. *des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

Livret 4 du tarif des marchandises saxon-sud-ouest-allemand, du 1^{er} novembre 1886. E. T. IV. 1. E. d. 9. — Le 1^{er} avril 88, a paru une IV^{me} annexe contenant entre autres des taxes pour le service avec Dresden-Friedrichstadt. A partir du même jour, les taxes y relatives du tarif des marchandises de l'Union centrale allemande cesseront d'être appliquées. Amtsbl. d. Eisenbahnverwalt. in Elsass-Lothr., n° 14, du 29 mars 88.

Communications du département des chemins de fer.

Transports de cercueils sur les chemins de fer allemands. — Le règlement de transport des chemins de fer allemands a, à partir du 1^{er} avril 1888, subi une modification relativement au transport de cercueils sur le territoire de l'Empire allemand, modification dont le texte est reproduit à la page 656 du n° 14 de la feuille fédérale du 8 avril 1888.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1888
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.04.1888
Date	
Data	
Seite	684-686
Page	
Pagina	
Ref. No	10 068 858

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.